



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Face au 14 rue Quincampoix

Emménagement
Le Mercredi 29 avril 2026
Le Jeudi 30 avril 2026

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-067

Le Maire,

VU la demande en date du 24 avril 2026 par laquelle K2MI Transports et déménagements – 8 rue du Plessis Briard – 91080 COURCOURONNES pour le compte de leur cliente Madame SAMUEL.

Demande l'autorisation de stationner deux camions de déménagement (IVECO HA-403-ZE et DT-726-RM) sur 2 places de stationnement le mercredi 29 avril 2026 et le jeudi 30 avril 2026 pour 1 IVECO.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tous types de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 29 avril 2026 à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures** à occuper le domaine public en vue du **stationnement de 2 camions de déménagement** et **le jeudi 30 avril 2026 de 8h00 à 18h00** à occuper le domaine public en vue du stationnement **d'1 camion de déménagement face au 14 rue Quincampoix** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

ARTICLE 3 : DROITS DE VOIRIE

Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de soixante euros.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 27 avril 2026.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.